

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

POXY COLOR BLACK RAL9004

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : POXY COLOR BLACK RAL9004
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

colorant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3. Autres dangers

Attention! Danger de glissade

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

| Nom REACH n° d'enregistrement | N° CAS N° CE | Conc. (C) | Classification selon CLP | Note | Remarque | Facteurs M et ETA |
|-------------------------------|------------------------|-----------|--------------------------|------|-------------|-------------------|
| sulfate de baryum | 7727-43-7 231-784-4 | C>1% | | (2) | Constituant | |

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2;3;8;9;11;12

Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2022-05-24

Numéro BIG: 58633

1 / 10

878-16239-033-fr-FR

POXY COLOR BLACK RAL9004

| | | | | | | |
|---|-------------------------|------|---------------|--------|-------------|--|
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] 01-2119489379-17 | 13463-67-7 236-675-5 | C>1% | Carc. 2; H351 | (1)(2) | Constituant | |
| aluminium | 7429-90-5 231-072-3 | C>1% | | (2) | Constituant | |

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre) et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Motif de la révision: 2;3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2022-05-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 58633

2 / 10

POXY COLOR BLACK RAL9004

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

| | | |
|---|---|----------------------|
| Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h | 1 mg/m ³ |
| Baryum (sulfate de) (sans fibres d'amiante et | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h | 5 mg/m ³ |
| Titane (dioxyde de) | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h | 10 mg/m ³ |

France

| | | |
|----------------------------|---|----------------------|
| Aluminium (métal) | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative) | 10 mg/m ³ |
| Aluminium (pulvérulent) | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative) | 5 mg/m ³ |
| Titane (dioxyde de), en Ti | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative) | 10 mg/m ³ |

Autriche

| | | |
|---|-------------------------------|----------------------|
| Aluminium (als Metall) Aluminiumoxid und Aluminiumhydroxid | Tagesmittelwert | 10 mg/m ³ |
| | Tagesmittelwert | 5 mg/m ³ |
| | Kurzzeitwert 60(Miw) 2x | 10 mg/m ³ |
| | Kurzzeitwert 60(Miw) 2x | 20 mg/m ³ |
| Titandioxid (Alveolarstaub) | Tagesmittelwert (MAK) | 5 mg/m ³ |
| | Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK) | 10 mg/m ³ |

UK

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------|
| Aluminium metal inhalable dust | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 10 mg/m ³ |
| Aluminium metal respirable dust | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 4 mg/m ³ |
| Barium sulphate inhalable dust | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 10 mg/m ³ |
| Barium sulphate respirable dust | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 4 mg/m ³ |
| Titanium dioxide respirable | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 4 mg/m ³ |

POXY COLOR BLACK RAL9004

| | | |
|----------------------------------|--|----------------------|
| Titanium dioxide total inhalable | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 10 mg/m ³ |
|----------------------------------|--|----------------------|

USA (TLV-ACGIH)

| | | |
|---|--|---------------------------|
| Aluminium metal and insoluble compounds | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value) | 1 mg/m ³ (R) |
| Barium sulfate | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value) | 5 mg/m ³ (I,E) |
| Titanium dioxide - finescale particles | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Intended Changes) | 2.5 mg/m ³ (R) |
| Titanium dioxide - nanoscale particles | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value) | 0.2 mg/m ³ (R) |

(R): Respirable fraction

I,E: Inhalable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

| | | |
|-----------------------|--|-------------------|
| Aluminium (Aluminium) | Urin: bei langzeitexposition: am schichtende nach mehreren vorangegangenen schichten | 50 µg/g Kreatinin |
|-----------------------|--|-------------------|

8.1.2 Méthodes de prélèvement

| Nom de produit | Essai | Numéro |
|----------------|-------|--------|
| TiO2 | NIOSH | 7302 |
| TiO2 | NIOSH | 7304 |

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque anti-poussières filtre P3.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------|--|
| Aspect physique | Poudre |
| Odeur | Odeur caractéristique |
| Seuil d'odeur | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Couleur | Noir |
| Taille des particules | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Limites d'inflammabilité | Sans objet |
| Inflammabilité | Non classé comme inflammable |
| Log Kow | Sans objet (mélange) |
| Viscosité dynamique | Sans objet (matière solide) |
| Viscosité cinématique | Sans objet (matière solide) |
| Point de fusion | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point d'ébullition | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Densité de vapeur relative | Sans objet (matière solide) |
| Pression de vapeur | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Solubilité | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Densité relative | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Densité absolue | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Température de décomposition | > 200 °C |
| Température d'auto-ignition | Sans objet |
| Point d'éclair | Sans objet (matière solide) |
| pH | Aucun renseignement disponible dans la littérature |

Motif de la révision: 2;3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2022-05-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 58633

4 / 10

POXY COLOR BLACK RAL9004

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (sulfure d'hydrogène). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre) et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------------|-----------|----------|--------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|----------|
| Oral | DL50 | OCDE 401 | > 2000 mg/kg de pc | | Rat (masculin / féminin) | Valeur expérimentale | |
| Dermique | | | | | | Dispense de données | |
| Inhalation (poussières) | CL50 | OCDE 403 | > 5.09 mg/l | 4 h | Rat (mâle) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|--------------|-----------------------|--------------------|----------------------|--------|----------------------------|----------|
| Œil | Non irritant | OCDE 405 | | 1; 24; 48; 72 heures | Lapin | Valeur expérimentale | |
| Peau | Non irritant | Équivalent à OCDE 404 | 4 h | 48 heures | Lapin | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

POXY COLOR BLACK RAL9004

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|----------------|------------------|----------------------------|----------|
| Peau | Non sensibilisant | Équivalent à OCDE 429 | | | Souris (femelle) | Valeur expérimentale | |
| Inhalation (poussières) | Non sensibilisant | | | | Souris (femelle) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Organe | Effet | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur |
|----------------------------------|-----------|----------|-------------------------|--------|-------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|
| Par voie orale (sonde gastrique) | NOAEL | OCDE 408 | > 1000 mg/kg de pc/jour | | Aucun effet | 90 jour(s) | Rat (masculin / féminin) | Valeur expérimentale |
| Dermique | | | | | | | | Dispense de données |

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

| Résultat | Méthode | Substrat d'essai | Effet | Détermination de la valeur | Remarque |
|--|----------|---------------------------------|-------|----------------------------|----------|
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | OCDE 473 | Ovaire de hamster chinois (CHO) | | Valeur expérimentale | |
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | OCDE 471 | Bacteria (S.typhimurium) | | Valeur expérimentale | |

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

| Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Substrat d'essai | Organe | Détermination de la valeur |
|--|----------|--------------------|-----------------------------|--------|----------------------------|
| Négatif (Par voie orale (sonde gastrique)) | OCDE 474 | | Souris (masculin / féminin) | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

POXY COLOR BLACK RAL9004

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Effet | Organe | Détermination de la valeur |
|------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------------|---|--------------------------|---|---------|----------------------------|
| Inhalation (aérosol) | | Équivalent à OCDE 453 | | 105 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) | Rat (mâle) | Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires | Poumons | Valeur expérimentale |
| Inhalation (aérosol) | NOAEC | Équivalent à OCDE 453 | 5 mg/m ³ air | 104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) | Rat (masculin / féminin) | Aucun effet cancérigène | Poumons | Valeur expérimentale |
| Par voie orale (diète) | NOEL | Étude de toxicité cancérigène | 50000 ppm | 103 semaines (7 jours / semaine) | Rat (masculin / féminin) | Aucun effet cancérigène | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Effet | Organe | Détermination de la valeur |
|---|-----------|----------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------|--------|----------------------------|
| Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique)) | NOAEL | OCDE 414 | 1000 mg/kg de pc/jour | 2 semaines (7 jours / semaine) | Rat | Aucun effet | | Valeur expérimentale |
| Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique)) | NOAEL | OCDE 414 | 1000 mg/kg de pc/jour | 2 semaines (7 jours / semaine) | Rat | Aucun effet | | Valeur expérimentale |
| Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète)) | NOAEL | OCDE 443 | ≥ 1000 mg/kg de pc/jour | 14 jour(s) | Rat (masculin / féminin) | Aucun effet | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

POXY COLOR BLACK RAL9004

Difficultés respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Organisme | Conception de test | Eau douce/salée | Détermination de la valeur |
|--|-----------|----------|-------------|-------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|--|
| Toxicité aiguë poissons | CL50 | | > 1000 mg/l | | Pisces | | Eau douce (non salée) | |
| Toxicité aiguë crustacés | CE50 | | > 1000 mg/l | | Invertébrata | | Eau douce (non salée) | |
| Toxicité algues et autres plantes aquatiques | CE50 | OCDE 201 | > 100 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Taux de croissance |
| | NOEC | OCDE 201 | ≥ 100 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Taux de croissance |

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Motif de la révision: 2;3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2022-05-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 58633

7 / 10

POXY COLOR BLACK RAL9004

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POXY COLOR BLACK RAL9004

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Sans objet (mélange) | | | |

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|--------------------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Aucun renseignement disponible | | | |

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

POXY COLOR BLACK RAL9004

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

07 03 99 (déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11): déchets non spécifiés ailleurs). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

| | |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger | |
| Classe | |
| Code de classification | |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales | |
|------------------------|--|

Motif de la révision: 2;3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2022-05-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 58633

8 / 10

POXY COLOR BLACK RAL9004

Quantités limitées

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|----------|
| 0 % | |

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

aluminium

| Paramètre | Valeur paramétrique | Note | Référence |
|-----------|---------------------|------|---|
| Aluminium | 200 µg/l | | Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. |

Législation nationale Belgique

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

POXY COLOR BLACK RAL9004

Waterbezwaarlijkheid B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucun renseignement disponible

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Catégorie cancérigène Titane (dioxyde de), en Ti; C2

Législation nationale Allemagne

POXY COLOR BLACK RAL9004

WGK nwg; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

TA-Luft 5.2.1

Législation nationale Autriche

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

POXY COLOR BLACK RAL9004

Aucun renseignement disponible

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

TLV - Carcinogen Titanium dioxide - finescale particles; A3

CIRC - classification 2B; Titanium dioxide

TLV - Carcinogen Titanium dioxide - nanoscale particles; A3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

| | |
|--------------|--|
| (*) | CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG |
| ADI | Acceptable daily intake |
| AOEL | Acceptable operator exposure level |
| CE50 | Concentration Efficace 50 % |
| CL50 | Concentration Létale 50 % |
| CLP (EU-GHS) | Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe) |
| DL50 | Dose Létale 50 % |

Motif de la révision: 2;3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2022-05-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 58633

9 / 10

POXY COLOR BLACK RAL9004

| | |
|-------|---|
| DMEL | Derived Minimal Effect Level |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| Erc50 | EC50 in terms of reduction of growth rate |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| NOAEL | No Observed Adverse Effect Level |
| NOEC | No Observed Effect Concentration |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable & Toxique |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration |
| STP | Sludge Treatment Process |
| vPvB | very Persistent & very Bioaccumulative |

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.